

Limitations temporaires des usages de l'eau

Département de l'Ain hors Saône Aval

CRISE

Particuliers



Arrosage

Massifs fleuris et plantes en pot : **interdit**

Arrosage par goutte-à-goutte ou pied à pied autorisé entre 18h et 11h.

Jardins potagers : **autorisé uniquement de 21h à 9h.**

Espaces verts et pelouses : **interdit.**

Arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 2 ans autorisé de 21h à 9h.



Cours d'eau et nappes d'accompagnement

Prélèvement **interdit sauf abreuvement des animaux.**



Lavage

Véhicules : **interdit sauf pour les véhicules ayant une obligation sanitaire ou technique.**

Toitures, voiries, terrasses, façades et des surfaces imperméabilisées : **interdit.**



Fontaines

Fermeture des fontaines publiques et privées en circuit ouvert.

Prélèvement **autorisé uniquement pour abreuvement des animaux.**



Remplissage et vidange

Piscines privées et bains à remous (> à 1 m³) : **interdits**

Plans d'eau : **interdits.**



Ouvrages hydrauliques

Toutes manœuvres ayant une influence sur la ligne d'eau et le fonctionnement par éclusées **sont interdits.**

Retrouvez toutes les infos de l'arrêté préfectoral sur le site www.ain.gouv.fr

1 2 3 4

Niveaux d'alerte

